

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 3 mars 2026

N° VA_DEL2026_71

Objet : Tarification d'enlèvement des dépôts sauvage du domaine public

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANIDAS, Graziella MOENECLAHEY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 635-8 et R 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1312-1 et L 1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

Vu l'article 99 du règlement sanitaire départemental du Nord ;

Considérant la recrudescence sans cesse croissante des actes d'incivilités notamment en ce qui concerne les dépôts sauvages sur le territoire de la Ville

Considérant les frais engagés par la collectivité suite aux nombreuses interventions sur la Propreté Urbaine afin de procéder au ramassage de ces dépôts sauvages.

En sus d'une amende administrative et des sanctions pénales qui seront prononcées contre le fauteur, un titre de recettes visant à recouvrer les frais engagés par la collectivité pour procéder au ramassage des dépôts sauvages sera établie comme suit :

- Les services municipaux constatent un dépôt.
- La police municipale identifie l'auteur du dépôt sauvage.
- Le Maire avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, l'informe de la possibilité

de présenter ses observations, écrites ou orales.

- Si le contrevenant ne réalise pas les opérations nécessaires dans le temps imparti, les services procèdent à l'enlèvement du dépôt au frais du contrevenant.

Afin de pouvoir engager cette procédure, une tarification correspondant aux frais occasionnés par l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets déposés illégalement doit être votée en Conseil municipal.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 février 2026, Il est proposé aux membres du conseil d'approuver la tarification jointe pour l'enlèvement des dépôts sauvage du domaine public.

Imputation comptable : 75888 845 2400

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 9 mars 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20260303-218163-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 5 mars 2026

ANNEXE

TARIFICATION ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES DU DOMAINE PUBLIC

DESIGNATION	UNITE	Amende Administrative	Frais de Nettoyage
Prise en charge administrative du dépôt (gestion et frais divers)	Forfait	-	30 €
Dépôt 1m³ (forfait enlèvement, nettoyage et traitement des déchets)	Forfait	1 000 €	120 € <i>Enlèvement : 70 €</i> <i>Nettoyage & Traitement : 50 €</i>
Dépôt 1m³> et <2m³ (forfait enlèvement, nettoyage et traitement des déchets)	Forfait	2 000 €	170 € <i>Enlèvement : 70 €</i> <i>Nettoyage & Traitement : 100 €</i>
Dépôt 2m³> et <5m³ (forfait enlèvement, nettoyage et traitement des déchets)	Forfait	5 000 €	470 € <i>Enlèvement : 70 €</i> <i>Nettoyage & Traitement : 400 €</i>
M³ supplémentaire (forfait enlèvement, nettoyage et traitement des déchets)	Unité	1 000 € / M³	100 € / m³ <i>Enlèvement : 50 €</i> <i>Nettoyage & Traitement : 50 €</i>
Enlèvement de déchets spéciaux (amiante ...)	Devis	1 000 € / M³	Sur prix du marché public
Taux Horaire	Coût Horaire	-	100 € / heure
Chargeuse	Coût Horaire	-	150 € / heure
Balayeuse	Coût Horaire	-	150 € / heure
Camion Ampiro	Coût Horaire	-	150 € / heure

ANNEXE

Cas 1 (enlèvement de 1m³ de déchets + 2 personnes pour 1 heure d'intervention) :

- Forfait : 30 €
- Forfait dépôt 1 à 2 m³ : 120 €
- Cout horaire (2 agents – 1 heure) : 2 x 100 = 200 €
- Amende administrative = 1 000 €

- **Coût Total : 1 350 € (1m³ de déchets)**

Cas 2 (enlèvement de 2m³ de déchets + 2 personnes + balayeuse + camion ampirol pour 1 heure d'intervention) :

- Forfait : 30 €
- Forfait dépôt 1 à 2 m³ : 170 €
- Cout horaire (2 agents – 1 heure) : 2 x 100 = 200 €
- Balayeuse + agent (1 heure) : 1 x 150 = 150 €
- Camion + agent (1 heure) : 1 x 150 = 150 €
- Amende administrative = 2 000 €

- **Coût Total : 2 700 € (2m³ de déchets)**

Cas 3 (enlèvement de 7m³ de déchets + 2 personnes + balayeuse + chargeuse + camion ampirol pour 2 heures d'intervention) :

- Forfait : 30 €
- Forfait dépôt 2 à 5 m³ : 470 €
- M³ supplémentaire : 2 x 100 = 200 €
- Cout horaire (2 agents – 2 heures) : 2 x 2 x 100 = 400 €
- Balayeuse + agent (2 heures) : 2 x 150 = 300 €
- Chargeuse + agent (2 heures) : 2 x 150 = 300 €
- Camion + agent (2 heures) : 2 x 150 = 300 €
- Amende administrative = 7 000 €

- **Cout Total : 9 000 € (7m³ de déchets)**